



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité inter-départementale Anjou Maine
Pôle carrières / matériaux

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 16 juillet 2026

Affaire suivie par Alain SERRET
alain.serret@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 41 33 52 78

Réf : 2026-345_AUTO_DA_AS_LHOIST (Usine-Produits conditionnés) – Neau

Donner acte de modification non substantielle

Monsieur le directeur,

Par courriel du 03/07/2026, complété le 06/07/2026, vous avez déposé un porter à connaissance (PAC) auprès de l'inspection des installations classées relatif à un projet de création de 5 bâtiments destinés à l'entreposage de produits conditionnés, d'une capacité totale de 4 800 t sur le parc de stockage à l'entrée de l'usine de Neau.

Le besoin concerne le stockage de produits conditionnés qui sont actuellement directement stockés sur le parc et exposés aux intempéries. Il fait suite à des constats de non-qualité des produits et à des réclamations clients.

Considérant :

- que le projet a pour seul objet de mettre à l'abri des produits sensibles à l'humidité dans le but de les préserver et de garantir leur qualité ;
- que le volume de stockage reste celui prescrit dans l'arrêté d'autorisation de l'usine, soit un maximum de 25 000 t de produits conditionnés et que le classement de l'établissement, au titre de la législation des installations classées, reste inchangé ;
- que les eaux de ruissellement de la zone d'accueil de cet abri seront dirigées vers les nouveaux bassins construits à l'entrée de l'usine, dont le dimensionnement est majorant puisque basé en tenant compte des surfaces raccordées entièrement imperméabilisées ;
- qu'aucune modification autre que la mise à l'abri de ces matières n'est sollicitée.

L'inspection des installations classées considère que cette demande ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site compte-tenu des mesures de gestion retenues.

Je prends donc acte de ces modifications et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 19/04/2013 modifié restent applicables à l'ensemble des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice, Le chef du pôle carrières et matériaux

Florian CHARRIER

Copie : Préfecture

**Société LHOIST FRANCE OUEST
Monsieur le Directeur
Usine de Neau – Route d'Evron
BP 0215
53150 Neau**